Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 28 juin 2024
ID : 083-268301553-20240620-112024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de Brignoles

LE CANNET DES MAURES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 14 juin 2024

Visa du contrôle de légalité le : 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de juin à dix-sept heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Le Cannet des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville de Le Cannet des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : Mme Claudine BOTRINI – Vice-présidente, M. Robert BAILE, Mmes Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Suzanne DESMAZURES, Noëlle RAFFAELLI, M. Michel TRANNOY

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mmes Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, Marie-Claude CAPPA

Avaient donné procuration :
Mme Sophie MARCO pouvoir à Mme Claudine BOTRINI
Mme Gisèle CANTINIEAU HERIN à Mme Marie Mathilde SEIGNAT

Codification Nomenclature ACTES : **7.5**

SÉANCE EN DATE DU : 20 juin 2024
DÉLIBÉRATION N°**11/2024**
OBJET : Convention d'objectifs et de financement avec l'association Les Cannetons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n°07/2024 du 14 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant le soutien traditionnellement apporté par la Ville du Cannet des Maures dans le cadre de sa politique dédiée à l'Enfance et à la Jeunesse à l'association « les Cannetons » laquelle assure la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 20 places ;

Considérant le rôle essentiel joué par cet établissement à l'égard des familles en leur permettant notamment de concilier vie professionnelle et familiale ;

Considérant que le soutien de la ville du Cannet-des-Maures à l'association Les Cannetons se traduit depuis de nombreuses années à la fois par :

- la mise à disposition gratuite par la Commune de locaux sis 4, avenue de la République ainsi que la prise en charge d'un certain nombre de frais liés au bâtiment ;
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, versée depuis l'exercice 2018 par le CCAS ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 28 juin 2024
ID : 083-268301553-20240620-112024-DE

Considérant la nécessité de s'inscrire dans une démarche de partenariat avec l'association subventionnée au travers d'une convention d'objectifs et de financement eu égard au montant de la subvention sollicitée ;

Le Conseil d'administration :
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

-d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec l'association Les Cannetons et relative à l'exercice 2024, ci-après annexée, prévoyant une financière du CCAS d'un montant de quarante mille euros (40 000€) faisant l'objet de trois versements,

-d'autoriser Mme la Vice-présidente à signer ladite convention et l'ensemble des documents qui en découlent.

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,

C.C.A.S DU CANNET DES MAURES (Var)

Mme Claudine BOTRINI.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le 24 juin 2024
De la publication le 28 juin 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.